

**COMPTE RENDU et PROCES VERBAL du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 Décembre 2015**

Le quatorze décembre de l'an deux mil quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Quai de la Gare à Cluny, sous la présidence du Président M. Jean-Luc DELPEUCH.

**Présents :**

LEGRAND Edith - DELSALLE Joëlle - FARENC Jean-François - DEHOUCK Dominique - NUGUES Pierre - MARTIN Antoinette - MARBACH Marie-Odile - DESCHANEL Josette - CHOPIN Sylvain - BONIAU Henri (+ 1 pouvoir) - COMBROUZE Bruno (+ 1 pouvoir) - LAURIOT Agnès - RAFFIN Patrick (+1 pouvoir) - MATRAT Claire (+1 pouvoir) - POMMIER Liliane (+1 pouvoir) - ROULON Bernard (+ 1 pouvoir) - CHEVRIER Sylvie - DELPEUCH Jean-Luc - LEMONON Elisabeth - GRILLET Claude - MARBACH Frédérique - GALLAND Paul (+ 1 pouvoir) - DURUPT Bernard - DELHOMME Denise - GOBIN Patrice - Maria PINTO (suppléante de A. ROY) - TAUPENOT Patrick - GELIN Daniel - MONAVON Jean - TRONCY Jean-Luc - BONNETAIN François - SABATHIER Dominique - GELIN Colette (+ 1 pouvoir) - DE JAVEL Alain - BONNETAIN Catherine - I. COLUNI (suppléante de JP DESGEORGES) - LUZY Joëlle - GARITAINE Jean-Denis - THUEL Jean-Louis - FONTERAY Jean-Luc - BURTEAU Gilles - BERTRAND Catherine - M. GAUTIER DE BELLEFOND (suppléante de C. TETE) - LEBLANC Paul - DECONFIN Charles - THIEBAUD Michel - DURAND Marion - BORDET Philippe - MYARD Danièle - BOUILLIN Georges - EMORINE Paulette -

**Excusés :**

VALIAU Philippe - PROST Jean-Claude - PETIT-SOARES Véronique (donne pouvoir à B. COMBROUZE) - LAURENT Jean-François (donne pouvoir à H. BONIAU) - RAVAUX Mathilde (donne pouvoir à C. MATRAT) - TAIEB Claude (donne pouvoir à P. RAFFIN) - GAUDINET Maurice (donne pouvoir à B. ROULON) - ROLLAND Colette (donne pouvoir à L. POMMIER) - JANIN Edith (donne pouvoir à P. GALLAND) - BARDIN Pierre-Jean - ROY Armand (représenté par sa suppléante Maria PINTO) - MAURICE Jean-Pierre (donne pouvoir à C. GELIN) - DESGEORGES Jean-Pierre (représenté par sa suppléante I. COLUNI) - TETE Charles (représenté par sa suppléante M. GAUTIER DE BELLEFOND) - FURNO Marc

**Absents :**

LAGRÖST Armand - CHEVALIER Jean-Marc - SIMON Patrick

**Nombre de présents : 51**

**Nombre de titulaires : 48**

**Nombre de suppléants : 3**

**Nombre d'excusés : 15**

**Nombre d'absents : 3**

**Nombre de pouvoirs : 8**

**Nombres de votants : 59**

Secrétaire de séance : Claude GRILLET

*La séance est ouverte à 20h10.*

*Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.*

**Information Modification des rapports suivants :**

- Ajout d'un rapport n°5Bis : FINANCES : Décision modificative
- Modification du rapport n°6 : Pacte : ajout d'une commune
- Modification du rapport n°11 : Modification du tableau des effectifs : corrections

## **Présentation du Groupement d'Employeurs « Ressources »**

La Présidente de l'association précise que Le Groupement d'employeurs « Ressources » se trouve dans les locaux des Griottons, à Cluny. Non soumis à la TVA, le groupement permet à des employeurs du secteur privé, public et associatif, de partager des emplois à hauteur de leurs besoins et de leurs moyens, mais aussi de permettre la création d'emplois pérennes et non précaires sur le territoire.

Suite à la rencontre de la Présidente et de la Directrice du Groupement avec la Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charge de l'économie et de l'emploi, 3 sujets avaient été abordés :

- **L'aide au démarrage de l'association** : qui a été actée par le conseil communautaire *via* l'octroi d'une subvention d'aide au démarrage.
- **La visibilité du groupement dans le territoire** : avec une permanence hebdomadaire qui est désormais tenue dans les locaux de la Maison de la Communauté de Communes.
- **La création d'emplois à temps partagé** : par exemple, le groupement d'employeurs pourrait permettre à des collectivités d'embaucher sur un poste mutualisé des secrétaires de mairie, des agents d'entretien de locaux ou d'espaces verts, de façon ponctuelle ou régulière.

Suite aux interventions de Mme DELSALLE, M. DEHOUCK, et M. FONTERAY, les points suivants ont été précisés :

- Aucun emploi n'est encore créé à ce jour sur le territoire Clunisois par l'intermédiaire du groupement. Pour autant, l'expérience montre que dans d'autres territoires ces emplois ont été créés et que le Clunisois dispose de véritables besoins auxquels le groupement pourrait répondre.
- Les collectivités intéressées peuvent solliciter le groupement à tout moment pour obtenir plus d'informations. Une présentation plus détaillée sera transmise aux élus communautaires *via* les services de la Communauté de Communes.
- Le Groupement Ressources a pour objectif de créer des emplois durables, et d'attirer à termes des profils de métiers qualifiés, par exemple dans le domaine de la communication.

## **Information :**

Une réunion d'information est organisée par le SIRTOM le mardi 15 décembre, pour informer les élus sur le lancement de l'opération ZGZD (Zéro Gaspillage - Zéro Déchet).

M. TAUPENOT, rappelle qu'il a fait la proposition que chaque commune s'engage à diminuer par deux leurs points de ramassage. Une proposition qui lui semble réaliste est alternative aux autres dispositifs proposés par le SIRTOM. Le Président rappelle que ce type de mesure doit également prendre en compte le maillage proposé aux habitants pour la collecte de leurs déchets et éviter que les distances entre les domiciles et les points de ramassage ne soient trop importants.

## **PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

**Approbation du PV du conseil communautaire du 16/11/2015**

## **INSTANCES**

<b>DELIBERATION N°117-2015</b> <b>Schéma de coopération intercommunale</b>
---

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant «Nouvelle organisation territoriale de la République» prévoit de réduire le nombre des EPCI. A cet effet, le Préfet de Saône et Loire a transmis à l'ensemble des communes et aux EPCI du département, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). La CC du Clunisois a reçu ce document le 16 octobre 2015. Chaque collectivité a deux mois pour délibérer et formuler un avis sur ce nouveau SDCI.

Avant le 31 décembre 2015, le Préfet de Saône et Loire notifiera ce projet de schéma ainsi que l'ensemble des délibérations à la CDCI, qui disposera de 3 mois pour se prononcer et proposer des modifications, sous réserve d'être exprimées à la majorité des 2/3.  
Avant le 31 mars 2016, le Préfet prendra un arrêté portant SDCI.

Sur la base de sa délibération n°112-2015 du 16 novembre 2015 s'exprimant unanimement en faveur de l'acceptation de l'adhésion à la communauté de communes du Clunisois de toute communauté ou de toute commune souhaitant la rejoindre, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des délibérations des communes concernées :

**Communes membres de la communauté de communes du Clunisois :**

Les conseils municipaux des communes de Curtil sous Buffières, Salornay sur Guye, Berzé le Châtel, Saint-André le Désert, Vitry les Cluny, la Vineuse, Bergesserin, se sont prononcés favorablement sur le projet de schéma de coopération intercommunale, tout en souhaitant l'élargissement de la communauté de communes du Clunisois à de nouvelles communes issues de la Communauté « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent » et à toutes communauté ou commune souhaitant s'allier avec la communauté de communes du Clunisois.

Les conseils municipaux des communes de Cluny et Lournand se sont prononcés défavorablement sur le projet de schéma, dans la mesure où il se limite à la réunion avec des communes détachées de la communauté "entre la Grosne et le Mont Saint Vincent" et ne prend pas en compte la possibilité d'une fusion avec les communautés formant le SIRTOM.

Le conseil municipal de la commune de Taizé s'est prononcé défavorablement sur le projet de schéma, regrettant la dissolution des SIVOS des collèges de Cluny et de Saint Gengoux le National, et souhaitant l'élargissement de la communauté de communes du Clunisois aux collectivités qui ont délibéré pour la rejoindre.

**Communes de la communauté « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent » :**

Les conseils municipaux des communes de Joncy, Saint-Huruge, Saint-Ythaire, Burzy se sont prononcés contre le projet de schéma, dans la mesure où il ne permet pas la pérennité de leur communauté actuelle ; au cas où cette décision soit maintenue, ils se sont prononcés en faveur de leur adhésion à la communauté de communes du Clunisois, prévue par le schéma.

Les conseils municipaux des communes de Bonnay et Cortevaix approuvent le projet de schéma les rattachant à la communauté du Clunisois.

Les conseils municipaux de la commune d'Ameugny, de Saint-Clément-sur-Guye, de Bissy-sous-Uxelles se sont prononcés contre le projet de schéma et ont demandé à rejoindre la communauté du Clunisois, alors que le projet de schéma de coopération n'avait pas proposé cette hypothèse.

Le conseil municipal de Malay s'est partagé à égalité entre conseillers en faveur du rattachement à la communauté "entre Saône et Grosne" et conseillers en faveur d'un rattachement à la communauté du Clunisois.

**Communes de la communauté « Mâconnais-Charolais » :**

Les conseils municipaux des communes de Bourgvilain et Saint-Point, se sont prononcés en faveur de l'adhésion de leur commune à la communauté du Clunisois, alors que le projet de schéma de coopération n'avait pas proposé cette hypothèse.

Le conseil municipal de la commune de Tramayes s'est prononcé en faveur de la fusion des communautés du Clunisois, Mâconnais-Charolais et Matour et sa région, les trois communautés constituant actuellement le SIRTOM de la vallée de la Grosne.

**Au vu de ces délibérations, le conseil communautaire du Clunisois :**

- confirme son accord de principe à l'adhésion de l'ensemble des communes dont les conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un rattachement à la communauté du Clunisois, y compris celles pour lesquelles ce rattachement n'était pas prévu par le projet de schéma.

**Au vu de ces délibérations et considérant la complexité que représenterait la dissolution de l'actuelle communauté « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent », le conseil communautaire :**

- souligne l'intérêt et la pleine conformité à la loi NOTRE que présenterait la fusion de la communauté du Clunisois et de la communauté « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent », avec détachement des communes souhaitant rejoindre d'autres communautés de communes.

**Au vu des délibérations des communes de Tramayes, Saint-Point et Bourgvilain de la communauté Mâconnais-Charolais, ainsi que des communes de Cluny et Lournand :**

- souligne l'intérêt et la pleine conformité à la loi NOTRE que présenterait la fusion des communautés formant actuellement le SIRTOM de la vallée de la Grosne.

**Concernant le projet du Préfet de suppression du SIVOS du collège de Cluny, qui a vocation à soutenir le collège sur le plan pédagogique, le conseil communautaire du Clunisois :**

- s'oppose à cette dissolution.

*Adopté à l'unanimité.*

<b>DELIBERATION N°118-2015</b> <b>Approbation des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire</b>
---

À l'issue de la fusion effective au 1/1/2014, la communauté de communes avait deux ans pour délibérer sur la restitution des compétences facultatives, ces compétences étant territorialisées en attendant ces délibérations. La CC avait également deux ans pour définir l'intérêt communautaire pour les compétences qui le demandait.

La commission 'évolution des compétences intercommunalité' a présenté au conseil communautaire le 22 septembre 2014 une réécriture des statuts permettant d'harmoniser les statuts et de les rendre compatibles avec la législation en vigueur à cette date. Elle proposait également les définitions de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le réclamait.

Le 22 septembre 2014, le conseil communautaire a voté à l'unanimité (par 47 pour et 14 abstentions) la définition de l'intérêt communautaire.

Le 22 septembre 2014, le conseil communautaire a voté à l'unanimité (par 47 pour et 14 abstentions) les statuts modifiés permettant d'intégrer dès le 1er janvier 2015 l'ensemble des compétences facultatives. Ces statuts n'ayant pu être adoptés, le conseil municipal de la ville de Cluny ayant décidé de faire usage de son droit de veto, les compétences facultatives sont restées territorialisées jusqu'au 31 décembre 2015.

Au 1er janvier 2016 les compétences suivantes sont donc, de droit, étendues à l'ensemble du territoire communautaire :

**Compétences facultatives en provenance de la communauté de communes du Clunisois :**

*Éducation et formation :*

- Paiement, en lieu et place des communes membres des dépenses engagées par le SIVOS du collège de Cluny

- Pour les enfants des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, ainsi que pour les enfants des écoles primaires privées sous contrat d'association de la commune siège (articles 7 et 7-3 du décret n° 60.389 du 22/04/1960), prise en charge des dépenses suivantes :
  - o organisation de l'activité « piscine » pendant le temps scolaire
  - o organisation des transports scolaires et transports des repas
  - o gestion du RASED
  - o initiation musicale
  - o initiation à l'informatique et aux NTIC et acquisition de matériel
  - o Animations culturelles et sportives dans le cadre scolaire : prise en charge des droits d'entrée et du transport
  - o Soutien aux opérations culturelles et sportives dans le cadre scolaire dont la promotion est assurée à l'échelle de la communauté de communes
- Soutien à toute démarche de circuits courts permettant l'amélioration des repas dans les cantines scolaires du territoire intercommunal.

Jeunesse :

- Étude, mise en œuvre, coordination et appui aux actions relevant des dispositifs éducatifs territoriaux tels que Projet Éducatif Territorial, Contrat Temps Libre, Contrat Éducatif Local, visant à aménager et à équilibrer le temps périscolaire et extrascolaire des enfants et des jeunes du territoire communautaire au moyen de tous les dispositifs contractuels adaptés et par la mise à disposition d'intervenants. Sont exclues la prise en charge et la gestion des restaurants scolaires et des garderies périscolaires.
- Réhabilitation, aménagement et gestion du bâtiment du quai couvert

Relais de service public :

- Création et gestion d'un relais de service public itinérant

Sécurité :

- Prise en charge de l'obligation imposée aux communes par l'article L 211-24 du code rural, de disposer d'une fourrière adaptée à leurs besoins, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation et des fourrières établies sur le territoire des communes de la communauté
- Paiement de la contribution financière des communes membres au SDIS
- Sapeurs-pompiers :
  - o actions de promotion du volontariat
  - o aide au fonctionnement de l'école des JSP (jeunes sapeurs-pompiers)

Souvenir français :

- Aide au souvenir Français pour la restauration et l'entretien des sépultures et carrés militaires

**Compétences facultatives en provenance de la communauté de communes de La Guiche :**

- Organisation d'un centre de loisirs, mise en place d'un relais assistante maternelle et des différents dispositifs visant à animer le temps péri et extra-scolaire (contrat éducatif local, contrat temps libre, etc ...).
- Prise en charge des actions de formation en faveur des élus.
- Soutien aux associations sportives ou à caractère social par la création d'emplois aidés.

La délibération 160-2014 faisant référence explicite aux statuts modifiés, il est souhaitable de confirmer les définitions de l'intérêt communautaire par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- de confirmer l'extension des compétences facultatives apportées par l'ancienne CC du Clunisois et par la CC de la Guiche, telles que définies dans l'arrêté de fusion du 31/05/2013, à l'ensemble du territoire de la communauté de communes,
- de confirmer, en tant que de besoin, les définitions de l'intérêt communautaire faites dans les délibérations 159-2014 et 160-2014 du 22/9/2014, à savoir, selon l'ordre des compétences pour lesquelles l'IC est prévu à l'article L 5214-16 du CGCT :

#### **Compétences obligatoires :**

##### 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude et mise en œuvre d'un périmètre d'action et de développement type « Cœur de territoire »
- Étude sur la création et mise en œuvre d'un « Pays d'Art et d'Histoire »
- Prise en charge d'outils de communication et d'information « des balades vertes » par tous types de supports
- Approbation de la Charte de développement du Pays de la Bourgogne du Sud et du périmètre du Pays ; toute décision relative à la constitution et au fonctionnement du pays.
- Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.
- ZAC à vocation économique de plus d'un hectare
- Organisation en second rang d'un transport à la demande

#### **Compétences optionnelles :**

##### 1° Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Participation à l'étude, à la mise en place et au suivi d'un contrat de rivière sur le bassin versant de la Grosne
- Études environnementales dans le cadre d'un massif forestier ou d'un espace naturel portant sur un territoire qui recoupe celui de plusieurs communes de la communauté.

## 2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Coordination des demandes d'attribution de crédits en matière de logements sociaux
- Adhésion, en lieu et place des communes membres, à des structures d'information ou d'aide en matière de logement (type ADIL, SDIL 71)
- Étude, mise en œuvre et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat : OPAH ou autres

## 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire

- Boulodrome couvert de Cluny
- Piscine couverte de la Guiche

## 5° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Paiement du contingent d'aide sociale
- Accueil, accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire communautaire
- Participation financière, en lieu et place des communes membres, au fonctionnement des structures d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficulté (type ETAP)
- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures suivantes pour la petite enfance sur le territoire communautaire : halte-garderie, multi-accueil, relais assistantes maternelles et location de jeux et de matériels de puériculture.
- Soutien à l'association de coordination gérontologique du Clunisois (CLIC)
- Soutien aux associations d'aides (hors institutions, EHPAD, hôpital) aux personnes âgées
- Gestion de l'école de musique et de danse du Clunisois

Suite aux interventions de Mme DELHOMME, Mme PINTO, M. DEHOUCK, Mme SABATHIER, M. THIEBAUD, M. GELIN, M. BONIAUD les points suivants ont été précisés :

- La compétence « initiation à l'informatique et aux NTIC et acquisition de matériel » permettait à l'origine à la Communauté de communes de contribuer à l'équipement informatique des communes, pour leurs écoles. L'ancien intitulé de cette compétence devra être repris pour éviter toute ambiguïté.
- Dispositifs de contractualisation entre les communautés et des partenaires tels que Jeunesse et Sports, qui permettaient de mobiliser des subventions pour soutenir les activités locales.
- La formulation des statuts ne peut être modifiée sans passer par un nouveau passage dans l'ensemble des conseils municipaux de la Communauté de Communes.
- Sans délibération, les statuts sont adoptés automatiquement.
- La compétence « Prise en charge des actions de formation en faveur des élus » et « Soutien aux associations sportives ou à caractère social par la création d'emplois aidés » seront rendues aux communes. Néanmoins, concernant les élus communautaires et pour des

formations en lien avec les activités communautaires, la Communauté de Communes restera l'organisme payeur.

- La Communauté de Communes prend à sa charge l'adhésion aux structures de fourrière, qui permet aux communes d'expatrier les animaux errants vers ces fourrières. Néanmoins, relativement au pouvoir de Police du maire, il reste à la charge des communes de capturer les animaux errants.
- La mention sur l'étude sur la création d'un Pays sera supprimée.
- Le contingent d'aide social est versé obligatoirement aux communes qui disposaient de la compétence au moment de la départementalisation. Toutes les communes ne sont donc pas concernées par ce versement.

*Compétences communautaires : adoptées à l'unanimité.*

*Intérêt Communautaire : adopté à l'unanimité.*

## **ENFANCE JEUNESSE**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°119-2015</b> <b>Organisation d'un Centre de loisirs en régie au 01/01/2016</b></p>
---

Dans le cadre de l'examen de la reprise des activités de centre de loisirs de La Marelle à compter du 1/1/2016, il a été décidé en Conseil communautaire du 12/10/2015 de confier au Centre de Gestion une mission d'étude des modalités de transfert du personnel.

NB : La question du transfert concerne les deux directeurs seulement. Car la cuisinière actuelle prendra sa retraite en fin d'année et les personnels saisonniers d'animation ne sont pas concernés par un éventuel transfert.

Suivant les conclusions de l'étude du CDG, il leur a été proposé un recrutement en tant que Directeurs de CLSH et animateurs enfance jeunesse (intervention en péri-éducatif et autres activités du service enfance jeunesse en complément de la direction du CLSH) sur un grade d'adjoint d'animation. Reprise aux conditions économiques de leurs contrats actuels avec stagiairisation Fonction Publique Territoriale proposée.

Cette proposition a été acceptée par les deux directeurs.

Le comité technique du 24/11/2015 a rendu un avis favorable à ce transfert.

Le coût global de la reprise de l'activité a fait l'objet d'un examen en commission enfance/jeunesse du 30/11/15 et est présenté dans le tableau ci-après :



CHARGES	La Marelle	Remarques	PRODUITS	La Marelle
- Alimentation, boissons	25000	Négociation en cours pour baisser les repas d'1€ = - 4000€	- Participation des familles	41680
- Produits pharmaceutiques	70		- Participation des familles - accueil 4 ans et plus	
- Carburant, chauffage	80		- Prestations de services CAF de Saône et Loire	23610
- Produits d'entretien	900		- Prestations de services (CMSA)	
- Petit équipement, fournit. de bureau non amortiss.	400		- Réductions tarifaires CAF de Saône et Loire	10340
- Fournitures éducatives non amortissables	2000		- Autres participations reçues (CE...)	5237
<b>TOTAL COMPTE ACHATS</b>	<b>28450</b>		-Participation familles aux veillées	
			- Subvention d'exploitation CAF	25483
- Primes d'assurance (locaux et activités)	2500		<b>TOTAL PRODUITS FONCTIONN.</b>	<b>106350,00</b>
<b>TOTAL COMPTE SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>2500</b>			
			- Subventions du Conseil Général	1771
- Honoraires	2309		- Subvention CCAS	6189
-communication/publicité	1520			
- Frais de transports	3200		<b>TOTAL COMPTE SUBVENTIONS</b>	<b>7960</b>
- Déplacements	100			
- Frais postaux et de télécommunications	700			
- Frais éducatifs (entrées piscine, spectacles...)	9800			
- CNAS	390			
<b>TOTAL COMPTE AUTRES SERVICES EXTERIEURES</b>	<b>18019</b>		<b>COMPTE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
- Frais directs de personnel				
Coût animateurs	32120		78 Reprise amortissement, dépréciations et provisions	482
Coût personnel cuisine	6000			
Coût salarial directeurs	63712			
Coût ménage	2850			
<b>TOTAL COMPTE FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>104682</b>			
- Dotation aux amortissements	482			
<b>TOTAL COMPTE 68 DOTATION AMORTISSEMENT</b>	<b>482</b>			
			<b>TOTAL des produits d'exploitation</b>	<b>114792</b>
			- Résultat déficitaire (2)	39341
<b>TOTAL POUR BALANCE</b>	<b>154133</b>		<b>TOTAL POUR BALANCE</b>	<b>154133</b>
Reste à charge à La Communauté de Communes:				
39341€ avant déduction :				
- 4000€ : alimentation				
- 3000€ : Agent technique une journée				
- 26 395€ : prestation CAF périscolaire				
<b>Soit un reste à charge évalué à 5946 €.</b>				

Vu les résultats de l'étude du CDG,

Vu l'avis favorable du comité technique du 24/11/15,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission enfance-jeunesse du 30/11/15,

La décision proposée est de reprendre en régie le Centre de Loisirs « La Marelle » au 01/01/2016, aux conditions définies ci-dessus.

Suite aux interventions de Mme DURAND, DESCHANNEL, et CHEVRIER Les points suivants ont été précisés :

- Il apparaît que ce nouveau fonctionnement du service enfance/jeunesse pourra être éligible à une aide supplémentaire d'environ 28 000€ de la CAF, qui reconnaîtrait notre organisation comme « centre de loisirs pour le péri-éducatif ». Cette aide serait versée tous les ans. Par ailleurs, un agent du service enfance jeunesse est récemment passé pour partie de son temps sur le volet « administration générale », et ne dépendra plus du budget enfance/jeunesse pour 4 000€. Enfin, des économies pourront être réalisées sur les repas distribués par la Marelle à hauteur de 4 000€, mais aussi sur les activités proposées qui relèveront de moins en moins de prestations payantes, et qui permettront probablement d'économiser environ 6 000€. Il pourrait même être projeté que cette fusion permettra des

économies concernant les embauches de vacataires qu'effectuait la Marelle jusqu'à présent.

- Dans le cas où le centre de Loisirs la Marelle ne serait pas repris par la Communauté de Communes, il devra fermer ses portes et ne plus délivrer ses services aux habitants du Clunisois.
- La Compétence évoquée concerne spécifiquement le « centre de loisirs » et non la compétence « périscolaire ».
- Le tableau présenté concerne un budget prévisionnel 2015 d'une année pleine.
- Le repas est aujourd'hui évalué à 4,90€, et pourra être abaissé à 3,90€.
- La dernière Commission enfance-jeunesse s'est exceptionnellement tenue à 16h30, mais n'a pas empêchée la présence des élus qui y siègent habituellement.
- La Compétence « centre de Loisirs » était jusqu'à ce jour territorialisée. Elle sera étendue à partir du 1<sup>er</sup> janvier, et permettra donc la reprise de la Marelle.
- Si les communes peuvent encore assumer des centres de loisirs d'un point de vue juridique, il est observé que les centres de loisirs associatifs pour les villages ont de plus en plus de mal à fonctionner, compte tenu des coûts incompressibles (poste de direction notamment) et de l'engagement important qu'il réclame à ses bénévoles.
- La Vice-Présidente précise que le budget des CCAS peut être consacré à l'accès aux centres de loisirs pour les enfants.

*Adopté avec 4 oppositions et 10 abstentions.*

<b>DELIBERATION N°120-2015</b> <b>Harmonisation tarifaire des services enfance-jeunesse (Centres de loisirs et Club Jeunes)</b>
--

#### **1/ Tarifs des Centres de loisirs :**

Dans le cadre de la reprise en régie du centre de loisirs la Marelle, la CAF impose la nécessité d'harmoniser les tarifs des centres de loisirs du périmètre de la CCC d'ici le 01/01/2017 (condition de financement CAF.)

La CAF préconise que les tarifs de la Marelle baissent au niveau de ceux du Mistigris, et non que ceux du Mistigris augmentent.

La commission enfance-jeunesse du 30/11/15 a également rendu un avis négatif à l'hypothèse d'une hausse des tarifs qui risque d'évincer de fait un certain nombre de familles.

Aussi est-il proposé d'harmoniser progressivement les tarifs des centres de loisirs du clunisois comme suit, en trois temps :

- Au 01/01/2016 : les 2 tarifs selon l'âge du Mistigris sont fondus un seul sur la base du tarif des plus âgés
- Au 01/09/2016 : 1<sup>re</sup> baisse des tarifs Marelle
- Au 01/01/2017 : 2<sup>e</sup> baisse des tarifs Marelle pour alignement sur tarif Mistigris

#### **ALSH grille tarifaire et sur proposition CAF:**

	<b>LA MARELLE</b>	<b>Proposition</b>	<b>LE MISTIGRIS</b>	<b>Proposition 2016</b>
--	-------------------	--------------------	---------------------	-------------------------

Quotient familial	3-12 ans		3/6 ans	6/12 ans	3/12 ans tarif identique
<b>0-500</b>	6,00 €	Idem à revoir à la baisse en sept 2016	4,20 €	5,00 €	5,00 €
<b>501-600</b>	7,20 €		5,00 €	6,00 €	6,00 €
<b>601-655</b>	8,64 €		6,00 €	7,00 €	7,00 €
<b>656-720</b>	10,37 €		7,00 €	8,00 €	8,00 €
<b>721-810</b>	12,44 €		8,00 €	9,50 €	9,50 €
<b>811-1000</b>	14,93 €		10,00 €	11,00 €	11,00 €
<b>1001 et plus</b>	16,00 €		12,00 €	13,00 €	13,00 €
<b>Nuit veillée</b>	5,00 €		3,00 €	3,00 €	3,00 €
<b>Transport les mercredis</b>	0,50 € (Cluny) 2€ (hors Cluny)		1€ hors CC Clunisois et Charolais		1,00 €
<b>Camp été 2015</b>	Tarif à la journée + nuit + supplément entre 20 et 100€		100,00 € tout compris		Tarif à la journée + nuit à 3€
<b>Les mercredis</b>	Repas + ap : 11€ Après-midi : 6,5€		/	/	/

## 2/ Tarifs du Club Jeunes :

Par ailleurs, il est proposé de modifier les tarifs de l'accueil des Jeunes comme suit, à compter du 01/01/16 :

- augmentation adhésion de 1 à 5 € / an
- passage de 0 à 3 € l'activité sur site sans prestataire qui demande du matériel
- la CCC prend en charge 40 % des sorties

### Accueil jeunes activités : tarif des activités (hors frais de déplacement et salaires)

	2015	Hors CC	Proposition 2016
Adhésion club pour l'année	1,00 €	1,00 €	5,00 €
Sortie inférieure à 10€	6,00 €		60% du coût demandé aux familles
Entre 10 et 15 €	8,00 €		
Entre 15 et 20€	13,00 €		
Entre 20 et 25€	18,00 €		
Entre 25 et 30€	21,00 €		
Activités sur site sans prestataire	0,00 €		3€ quand l'activité demande du matériel

La décision proposée est de voter ces modifications tarifaires des services Enfance – Jeunesse.

Suite aux interventions de M. DEHOUCK, M. GALLAND, Mme CHEVRIER, M. COMBROUZE, et M. FONTERAY, les points suivants ont été précisés :

- Le budget prévisionnel du Club Jeunes sera évoqué à nouveau lors de la préparation du Budget 2016.
- La nouvelle organisation du service devra permettre une meilleure lisibilité et donc une meilleure implication des jeunes dans le choix des activités, notamment du point de vue budgétaire.
- Le déficit du Club jeune coûte environ 50 000€ à la Collectivité, avec une recette de 13 000€ environ concernant la participation des usagers.
- Il est précisé qu'à travers les projets envisagés, de nouveaux financements peuvent être trouvés pour alimenter le budget. Le surcoût de reprise de la Marelle est alors compensé par de nouvelles recettes.
- L'homogénéisation des tarifs va induire une baisse des tarifs pour la Marelle, et donc probablement une baisse de recettes qui sera à compenser, *via* notamment une augmentation des tarifs du « Mistigris », mais aussi un déploiement différent du centre de loisirs sur le territoire. Le travail des directeurs par exemple, devra s'articuler avec l'équipe de l'enfance jeunesse mais aussi de la petite enfance pour que la mutualisation permette des économies nouvelles.
- Il est précisé que l'association « Loisirs en campagne » a cessé ses activités cette année. Son activité a été reprise par la Marelle pour que les enfants des villages puissent bénéficier d'activités de loisirs durant leurs vacances.

*Tarifs centres de loisirs : adoptés moins 1 opposition et 10 abstentions.*

*Tarifs du Club jeunes : Adoptés à l'unanimité.*

<p><b>DELIBERATION N°121-2015</b>  <b>Harmonisation de la rémunération des animateurs</b></p>
---

Dans le cadre de la reprise en régie du centre de loisirs la Marelle, il apparaît obligatoire de gommer la différence de salaires des animateurs de la Marelle et du Mistigris. La commission enfance-jeunesse du 30/11/15 s'est prononcée en faveur d'une augmentation du tarif horaire des animateurs de la Marelle au niveau de celui du Mistigris. L'impact budgétaire 2016 sera de + 3722 €.

**Rémunération Animateurs :**

	Le Mistigris		La Marelle	Proposition 2016	
	½ journée	1 journée	journée	½ journée	1 journée
Diplômé BAFA	25,00 € brut	50,00 € brut	44€ brut	25,00 € brut	50,00 € brut
Stagiaire BAFA	22,50 € brut	45,00 € brut	39,60€ brut	22,50 € brut	45,00 € brut
Non diplômé	20,00 € brut	40,00 € brut	39,60€ brut	20,00 € brut	40,00 € brut
Forfait supplémentaire	11,00 € brut		/	11,00 € brut	11,00 € brut

Nuit camping ou mini-camp				
---------------------------	--	--	--	--

La décision proposée est d'approuver ces modifications de tarifs à la journée des animateurs jeunesse.

Suite aux interventions de Mme PINTO, et Mme LAURIOT, les points suivants ont été précisés :

- Les tarifs présentés concernent bien la journée de travail, et non l'heure. La correction sera effectuée pour la délibération.
- Les exigences de la CAF n'obligent pas à l'harmonisation des salaires de directeurs de centre de loisirs sur le territoire.

*Adopté à l'unanimité.*

## **FINANCES**

### **DELIBERATION N°122-2015 Décision Modificative**

#### **Objet : Inscription d'une dépense de prêt**

Prêt accordé en 2012 pour la maison de l'enfance et de la jeunesse de 81 214 € (prêt à taux zéro)  
Remboursement t par 7 annuités de 10 500 € payable le 30/11 de chaque année ;  
1<sup>re</sup> échéance : 30/11/2015 ; Dernière : 30/11/2021.

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>
<b>1641 (16) - 0 : Emprunts en euros</b>	<b>10 500.00</b>		
<b>2031 (20) - 0 : Frais d'études</b>	<b>-10 500.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total Recettes</b>	

*Adopté à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°123-2015**

#### **Pacte de solidarité financière et fiscale : attribution de fonds de concours**

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015.

Par délibération n°048-2015 du 2/06/2015 le conseil communautaire a attribué à chaque commune le montant 2015.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire. Les demandes reçues sont les suivantes :

**Fonds de concours en investissement :**

Commune de Saily :

Somme disponible : 4 718€

Projet : Réfection de bâtiment et aménagement de terrain pour un montant HT de 13 230.85 €

Financement : communauté de communes 4 718€ (35.66%), commune 8 512.85€ (64.34%)

Commune de Sigy le Chatel :

Somme disponible : 5 366€

Projet : Travaux d'accessibilité bâtiments communaux pour un montant HT de 299 330 €

Financement : communauté de communes 5 366€ (1.80%), commune 149 768€ (50%)

*Délibération modificative pour la Vineuse (délibéré le 6/07/15) comme suit :*

Commune de la Vineuse :

Somme disponible : 12 146 €.

Projet : Travaux de réfection du toit du bâtiment Mairie-Ecole pour un montant HT de 35 474 €.

Financement : communauté de communes 7000 € (19.73%), commune 8 220.97€ (23.17%) DETR 8869 € PIIC 11384 €

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

*Retrait de la demande de Pressy (délibérée le 6/07/15) :*

Commune de Pressy sous Dondin :

Somme disponible : 3775 €

Projet : Travaux d'assainissement d'un bâtiment communal pour un montant total HT de 15 089 €.

Financement : communauté de communes 3775 € (25%), commune 8314 € (55%)  
Agence de l'eau 3000€

*Le projet, présenté par le maire, devra être confirmé par une délibération conforme.*

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

➔ **ANNULE**

Suite aux interventions de M. DEHOUCK, les points suivants ont été précisés :

- La préfecture demande beaucoup de justificatifs aux communes qui souhaitent mobiliser le pacte, notamment pour les dépenses de fonctionnement. Il est demandé aux communes de faire remonter à la Communauté de Communes les questions qui leur sont posées par la préfecture, pour pouvoir les prévenir ensuite pour d'autres demandes.
- Le financement peut concerner plusieurs projets, mais nécessite à chaque fois une délibération.

*Adopté à l'unanimité.*

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°124-2015</b> <b>Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2016</b></p>
---

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la CCC et la conduite de ses actions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à exécuter le budget, tel que le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il se rapporte, deux cas de figure sont prévus :

- Pour la section de fonctionnement, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour la section d'investissement, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Concernant le budget principal, le montant des dépenses d'investissement pouvant être engagé en 2016, avant le vote du budget, est donc de :

- Compte 204 : 89 182.32 € (Pacte de solidarité financière et fiscale)
- Compte 23 : 272 582.85 € (Travaux : multi-accueil / ludothèque et piscine)

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2016, dans la limite des crédits et objets ci-dessus précisés.

*Adopté à l'unanimité.*

## **MUTUALISATION**

### **DELIBERATION N°125-2015**

#### **Approbation du schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes et de ses communes membres**

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes du Clunisois et de ses communes membres a été envoyé aux 36 communes pour avis.

Ce schéma de mutualisation doit permettre à la communauté de communes, par l'optimisation des moyens existants sur le territoire, d'exercer pleinement ses compétences et d'apporter à ses communes l'assistance dont elles ont besoin.

Vu les avis explicitement favorables pris par délibérations des communes de Chérizet, Château, Cluny, Lournand, Curtil sous Buffières, Passy, St Marcelin de Cray, Blanot, Vitry les Cluny, Massilly, Taizé, St André le Désert ;

Vu les avis tacitement favorables des communes ne s'étant pas prononcées par délibération dans les deux mois suivant l'envoi du document ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission mutualisation du 27/11/15,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Schéma de mutualisation des services 2014-2020 annexé ci-après.

### **SCHEMA DE MUTUALISATIONS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS ET DE SES COMMUNES**

#### **I – PREAMBULE**

L'article L 5211-39-1 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ceux de ses communes membres, dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux.

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise que « Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, doivent être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, sont transmis pour avis aux conseillers municipaux des communes membres **au plus tard le 1er octobre 2015** et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public **au plus tard le 31 décembre 2015.** »

A ce titre, la Communauté de Communes du Clunisois a lancé, en décembre 2014, une étude visant à déterminer les secteurs d'activités des communes et de la Communauté pour lesquels une mise en commun de moyens (services, matériels, patrimoine...) est jugée pertinente.

En décembre 2014 et janvier 2015, des rencontres individuelles ont été organisées avec, non seulement, les maires des communes membres, pour certains accompagnés des maires adjoints, mais aussi, les Directeurs Généraux des Services (DGS) et secrétaires des collectivités. Chaque commune a fait part de ses souhaits éventuels en matière d'extension de compétences, mais également et principalement en matière de mutualisations en dehors de tout transfert de compétences, ainsi que de mise en place de groupement de commandes.

Les résultats de ce travail ont permis d'élaborer un «état des lieux», et de déterminer les pistes de mutualisation les plus opportunes qui seront formalisées dans le présent schéma de mutualisation. Ils ont été examinés en commission le 23 janvier 2015 et présentés au conseil de la Communauté de communes le 12 février 2015.

## **II – DIAGNOSTIC**

### **1- Le territoire :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Communauté de communes est composée de 36 communes :

- 10 communes de moins de 100 habitants,
- 11 communes entre 101 et 200 habitants,
- 8 communes entre 201 et 300 habitants,
- 4 communes entre 301 et 400 habitants,
- 0 commune de 401 à 600 habitants,
- 3 communes de plus de 600 habitants.

Sa population totale est de 12036 habitants. La commune de Cluny est la plus peuplée avec une population légale de 5009 habitants.

### **2- Les formes de mutualisation :**

On distingue plusieurs formes de mutualisation :

- Partage conventionnel de services : en cas de mutualisation descendante, l'EPCI peut mettre ses services à la disposition des communes et en cas de mutualisation ascendante la commune garde ses services mais les met à la disposition de l'EPCI .
- Création de services communs : mise en commun de services fonctionnels ou supports en dehors de compétences transférées, pilotés par la Communauté de communes. Les modalités de fonctionnement (paiement des prestations...) sont définies par conventions passées entre la Communauté de communes et les communes.
- Partages de biens ; la Communauté de communes peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines..) qui peuvent être utilisés par les communes selon un règlement.
- Groupement de commandes ; passation de marchés.

### **3- Le Personnel**

La communauté de communes dispose de près de 50 agents pour exercer ses compétences. La commune de Cluny et son C.C.A.S. regroupent près de 110 agents. La commune de Salornay sur Guye deux secrétaires et trois agents techniques ; la commune de La Guiche une secrétaire et un agent technique ; 20 personnes se partagent les secrétariats de mairie des autres communes de la communauté de communes du Clunisois. L'office de tourisme du Clunisois (EPIC issu de la Communauté de Communes) dispose de 6 agents en basse saison, au niveau administratif et accueil du public. Outre son directeur et deux agents administratifs, le SIRTOM et le SPANC regroupent une vingtaine d'agents techniques.

### **4- Les mutualisations existantes**

- 1- Plusieurs mutualisations existent déjà, au niveau horizontal :



- Personnel avec 2 employeurs ou mis à disposition entre collectivités du territoire
- Mutualisation de moyens entre collectivités du territoire
- Mutualisation de moyens entre collectivités du territoire et hors territoire
- Groupement de commande en matière d'état-civil
- Achat groupé entre plusieurs communes pour logiciel comptabilité
- Formation entre plusieurs communes sur les thématiques « achat de produits phytosanitaires ».

- 2- La forme de mutualisation la plus avancée concerne l'embauche et la mise à disposition des communes par la Communauté de communes depuis l'année scolaire 2013-2014 d'animateurs qui interviennent en matière d'activités péri-éducative, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les écoles de Salornay sur Guye, La Guiche, des RPI de Saint-André-La Vineuse, Lournand-Massilly, Mazille-Bergesserin-Sainte-Cécile, Buffières-Sivignon, bénéficient de l'intervention de 6 animateurs.

Le Projet Educatif Territorial pour 2015-2017 (PEDT) concernant ces écoles (à l'exception de Salornay-sur-Guye qui possède son propre PEDT) a été élaboré par la Communauté de communes en collaboration avec les communes concernées en juin 2015.

- 3- Un service commun d'urbanisme a été mis en place. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 il est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Salornay-sur-Guye, La Guiche, La Vineuse et Jalogny qui possèdent un PLU. Ce service commun a également des compétences dans le domaine de l'aménagement (SCOT) et de l'habitat. Placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des services, ce service comprend deux agents administratifs pour 0,45 équivalent temps plein. Il est actuellement conçu pour traiter environ 70 demandes par an.

Un pacte de solidarité financière et fiscale a été proposé par la Communauté aux communes au premier semestre 2015. Par ce pacte la Communauté de communes s'est engagée à compenser intégralement la contribution au SDIS payée par les communes, à compenser à hauteur des 2/3 la contribution au redressement des finances publiques demandée pour chaque commune en 2015 et à compenser intégralement la baisse de fiscalité des communes.

En outre, le Pacte pourra permettre de financer des opérations de mutualisation pour les communes demandeuses.

### III - OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION

La Cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public et, pour y remédier, évoque plusieurs pistes, notamment une démarche de mutualisation des services, comme pour les marchés publics, et des fonctions supports Direction Générale, Communication, Ressources Humaines, Gestion comptable...

La communauté de communes du Clunisois souhaite se fixer les objectifs suivants :

- Déterminer les secteurs d'activités des communes, Communauté, Syndicats pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente au regard :
  - de la qualité du service rendu aux habitants ;
  - des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées ;
  - de la meilleure utilisation et de la valorisation des compétences des agents ;
  - de la lisibilité de l'action publique locale...
- Etendre l'instruction des autorisations du droit des sols sur le territoire communautaire : l'instruction actuellement limitée aux communes possédant un PLU sera **étendue le 27 mars 2017** aux communes dotées d'une carte communale,
- Préparer les prochains transferts de compétences prévus par la loi : urbanisme en 2017, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Utiliser les compétences du personnel et les former pour une montée en expertise et professionnalisation,
- Aide juridique et administrative,
- Améliorer le service rendu aux usagers et administrés et maintenir un service de proximité ainsi qu'une continuité du service,
- Optimiser les dépenses et réduire les coûts à moyen terme,

#### IV – LES BESOINS ET PROPOSITIONS

##### La communauté de communes :

L'installation des différents services dans de nouveaux locaux propres à la communauté de communes, et non plus dans les locaux de la commune centre, entraîne de nouveaux besoins :

- Entretien des locaux (entretien ménager mais également interventions diverses de maintenance des bâtiments,... )
- Entretien des abords, notamment les espaces verts)

Une mutualisation pour l'entretien des locaux et des espaces verts est à étudier.

##### L'Office du tourisme du Clunisois (EPIC) :

Des saisonniers sont recrutés, chaque année, pour assurer un accueil de qualité. Par ailleurs, il est fait appel à une entreprise pour assurer le ménage des bâtiments et il n'y a aucun agent pour le petit entretien technique.

Une économie d'échelle pourrait être faite au niveau administratif mais uniquement sur la basse saison. Un regroupement pourrait être fait pour l'entretien des bâtiments, tant technique qu'au niveau du ménage. De même, l'espace vert situé derrière l'office nécessite un entretien régulier qui pourrait être pris en compte dans les solutions à trouver pour les espaces de la communauté de communes.

##### Le SIRTOM et le SPANC :

Actuellement, les agents techniques sont occupés à temps plein. Le SIRTOM et le SPANC font appel à une entreprise extérieure pour le ménage des bâtiments. Les agents du SIRTOM s'occupent des espaces verts. Au niveau administratif, il semble y avoir un manque.

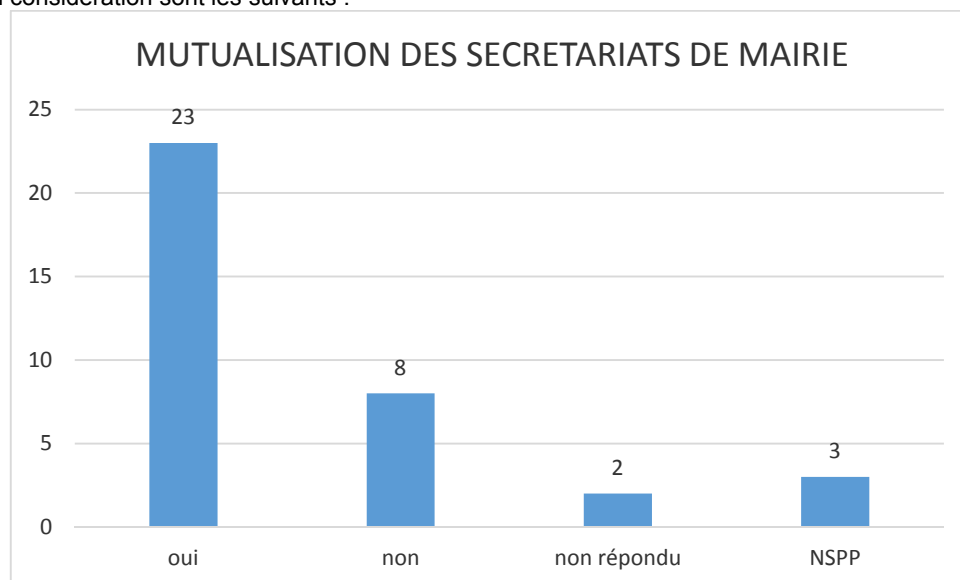
Un regroupement de l'entretien ménager et des espaces verts pourrait être envisagé, ainsi qu'une coopération avec les services communautaires en matière administrative.

##### Les Communes :

Les communes ont formulé leurs besoins lors de l'enquête. Ils déterminent les orientations à mettre en place.

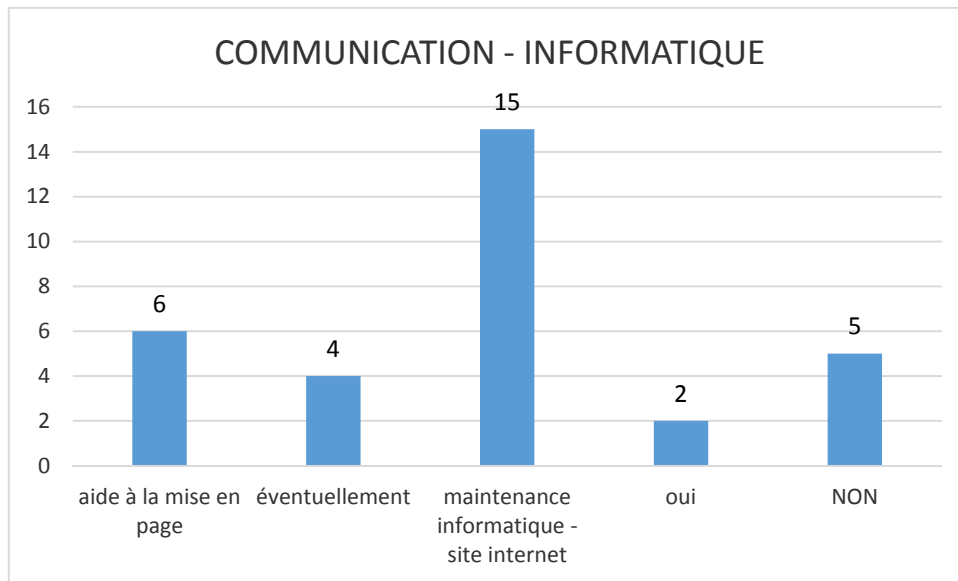
#### V – LES ORIENTATIONS

D'après les réponses faites par les communes lors de l'enquête sur la mutualisation, les principaux souhaits à prendre en considération sont les suivants :

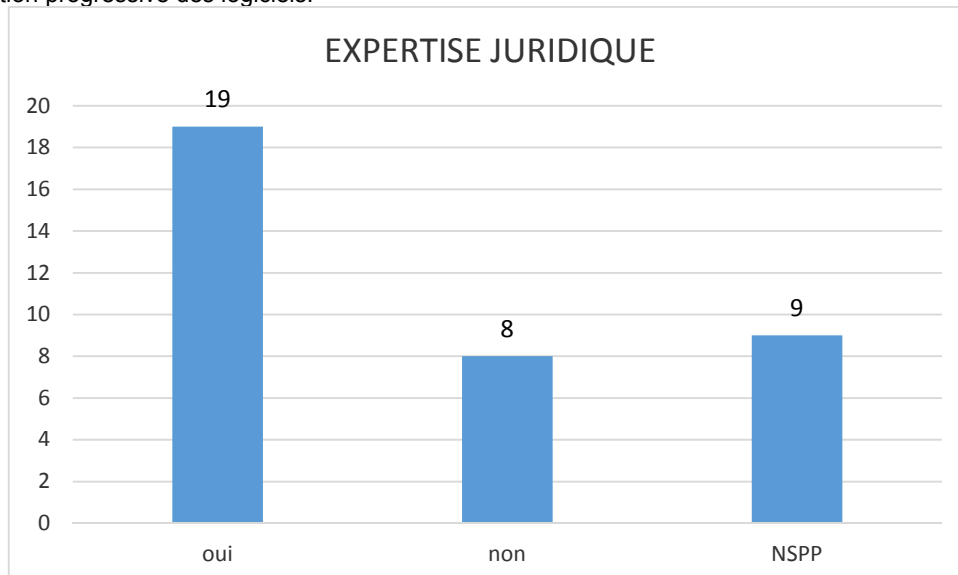


Pour l'ensemble de la Communauté de communes hors Cluny, 15 ETP sont répartis entre les communes. Les communes de Saint Martin de Salancey, Saint Vincent des Prés, Bray, Chissey, Cortambert, Chevagny sur Guye, Saint André le Désert, Jalogny, Donzy le National, Passy, Vitry, Taizé, Curtil, Château, Sigy, Saily, Mazille, Pressy, Sivignon, Bergesserin, La Vineuse, Chiddes, Berzé le Chatel, sont favorables à la mutualisation des secrétaires de mairie ce qui représente environ 9 ETP.

Il conviendra de prendre en compte les secrétaires qui ont du temps disponible qui pourront être utilisées par ailleurs, dans d'autres communes ou à la Communauté.



Uniformisation progressive des logiciels.



Aussi, les premières actions qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de ce schéma de mutualisation sont :

- **Urbanisme :**

Un service commun avec les communes du territoire qui le souhaitaient a été mis en place le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'instruction des actes du droit du sol (permis de construire, permis d'aménager ...) et le contrôle de conformité des travaux : 4 des 5 communes titulaires d'un PLU ont décidé de participer à ce service : Salornay sur Guye, Jalogny, La Vineuse et La Guiche. Au 27 mars 2017 les communes dotées d'une carte communale qui deviennent compétentes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pourront bénéficier de ce service commun. Il s'agit actuellement de Bergesserin, Buffières, Château, Cortambert, Donzy le Perthuis, Lournand et de Mazille. Le service devra donc monter en puissance pour traiter environ 80 actes supplémentaires par an qui s'ajouteront aux 70 prévus actuellement.

- **Secrétariat de mairie des petites communes :**

La plupart des communes ne disposent que d'un seul agent pour effectuer l'ensemble des tâches administratives : cette situation peut perturber le fonctionnement du service notamment lors d'absences pour congé, maladie ou formation. L'objectif principal est donc d'assurer la continuité du service.

- Mutualisation des secrétaires de mairie avec les communes qui le souhaitent et uniformisation des logiciels informatiques.
- Mise en place d'un service de remplacement autant que faire se peut. L'agent pourra intervenir pour les communes ou pour la communauté.

- **Mise en place de formations et de journées d'information**
- **Service commun de voirie** : mutualisation pour les communes qui le désirent de la réalisation des travaux et du contrôle de ces travaux. Mutualisation d'agents d'entretien de voirie et matériels.
- **Autres services** : possibilité de prestation de services entre communes et entre l'EPCI et les communes :
  - o entretien communal de la voirie (matériel d'entretien)
  - o entretien des locaux (salles des fêtes)
- **Marchés publics** : Lancement de groupements de commandes :
  - o Assurances,
  - o Achats de BIM (*Boucle à induction magnétique*) (accessibilité)
  - o Vérification des installations électriques, des extincteurs, ....
  - o Achat de papier, fournitures administratives, produits d'entretien, équipements de protection individuelle, ...

## VI – CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le transfert des compétences entraîne celui des services chargés de leur mise en œuvre.

Si le transfert est partiel, deux possibilités se présentent :

- en cas de mutualisation descendante, l'EPCI peut mettre ses services à la disposition des communes ;
- en cas de mutualisation ascendante, une commune conserve ses services du fait d'un transfert partiel de compétences, mais il lui revient de les mettre à disposition de l'EPCI.

En ce qui concerne le régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis (13ème mois, prime de fin d'année, etc.), il y a conservation de ce régime et de ces avantages à titre individuel s'il est plus favorable.

Quant aux congés annuels, compte épargne temps et droit à la formation, les droits acquis dans la commune d'origine sont maintenus et les agents peuvent les faire valoir auprès de l'EPCI.

Les décisions seront soumises aux commissions paritaires conformément aux textes en vigueur.

Dans le cadre de la création de services communs, des conventions seront passées entre l'EPCI et les communes concernées.

## VII – CONSEQUENCES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est difficile de chiffrer les effets sur les dépenses de fonctionnement.

Un des premiers résultats de la mutualisation de services est la réduction du nombre des fiches de paie (les secrétaires n'auront plus qu'une fiche de paie quel que soit le nombre de communes de la communauté dans lesquelles elles interviennent) et donc du temps passé pour ce travail administratif.

Une harmonisation des logiciels comptabilité et paye pourrait induire une diminution des coûts de maintenance.

Actuellement, le coût est d'environ 20 000 € hors communauté de communes, ville de Cluny, EPIC et SIRTOM.

Les commandes groupées devraient permettre une diminution des coûts.

*Adopté à l'unanimité.*

## AFFAIRES GENERALES

**DELIBERATION N°126-2015**  
**Modification tarifaire de services du Cyber espace**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, de sensibilisation au numérique, le médiateur numérique du Cyber Espace, reçoit en rendez-vous individuel des utilisateurs désirant ou nécessitant

un accompagnement individualisé.

Il est précisé que ces rendez-vous ne peuvent dépasser 1 heure du fait des horaires d'ouverture au public du Cyber, et de la présence que nécessitent le suivi et la gestion de l'accueil.

Aucun tarif n'accompagnait jusqu'à ce jour cette prestation.

Il est proposé deux tarifications différentes prenant en compte la situation personnelle de l'utilisateur de ce service :

- **Accompagnement individuel pour les personnes suivies par les services emploi de la MSAP :**
  - o Sans adhésion au Cyber Espace
  - o Gratuité 1 heure hebdomadaire maximum
- **Accompagnement individuel pour les autres utilisateurs :**
  - o Adhésion au cyber espace requise (annuelle ou mensuelle au choix)
  - o + 8 €/heure accompagnement individuel, dans la limite des places disponibles

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces modifications tarifaires pour une application au 01/01/2016.

*Adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°127-2015**  
**Convention Ville de Cluny / CCC pour la mise à disposition des services communaux à la CCC pour l'exercice des compétences communautaires**

Vu la délibération du conseil municipal de Cluny du 14/10/2015 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des services communaux à la CCC pour l'exercice des compétences communautaires,

La commission Affaires générales du 18/11/2015 a fait le bilan de la précédente convention et rendu un avis favorable à son renouvellement dans les mêmes conditions, et selon un même niveau de tarif horaire.

Les modalités de facturation à la CCC sont les suivantes : nombre d'heures passées x coût horaire fixé par délibération du conseil municipal (*tarif 2015 (révisé annuellement) : 28 € / heure.*)

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer la convention annexée pour une durée de 3 ans.

*Adopté à l'unanimité.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

ENTRE  
Monsieur **Jean-Luc DELPEUCH, Président**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Et

Monsieur **Henri BONIAU**, maire de la commune de Cluny, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2015

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains des services entre la commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à ladite Communauté de Communes.

Les demandes doivent être effectuées par écrit, à Monsieur le Maire de CLUNY, secrétariat général avec copie éventuelle aux services concernés.

**ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les services de la commune de Cluny sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Clunisois en fonction des besoins pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes. Les services mis à disposition concernent principalement les services techniques et entretien.

**ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les agents des services, mis à disposition de la Communauté de Communes demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes, bénéficiaires de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité bénéficiaire. Ces tableaux sont transmis chaque trimestre au Maire de la Commune de Cluny et au Président de la Communauté de Communes du Clunisois.

**ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les agents sont sous la responsabilité de leur responsable de service et de la Directrice Générale ces Services de la Commune de Cluny. Ils recevront toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'ils leur sont confiés par leurs responsables hiérarchiques.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI DE APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission ad hoc, composée, à parité, de deux représentants nommés par le maire de la commune de Cluny et de deux représentants de la Communauté de Communes du Clunisois nommés par le Président de la Communauté de communes.

La commission ad hoc établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de Cluny visé par l'article L 5211 - 39 alinéa 1 du CGCT.

**ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de L'article L 521 1-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mutualisés sont fixées de la manière suivante :

- la Communauté de Communes du Clunisois s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à leur profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention comme suit :

o Nombre d'heures x coût horaire fixé par délibération du conseil municipal

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) et les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules,...). Le remboursement fait l'objet d'un versement trimestriel.

**ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 9 : RENOUELEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

**ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement, une solution amiable au litige

Le Maire de Cluny



Le président de la Communauté de communes du Clunisois

**PERSONNEL**

**DELIBERATION N°128-2015  
Modification du tableau des effectifs**

L'organisation des services, en fonction des missions mises en œuvre, suppose l'adaptation de leurs emplois. Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par les suppressions et créations de postes suivantes :

**ENFANCE JEUNESSE :**

- o Création de 2 postes Centre de loisirs la Marelle à temps complet au 01/01/2016
  - Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe

**MSAP :**

- o Création d'un poste animateur Cyber espace au 01/01/2016
  - CAE-CUI en CDD d'un an renouvelable 1 fois ; niveau Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe ; 24 heures / semaine (0.69 ETP)

**TEPOS :**

- Création d'un poste animateur Covoiturage / Autostop de proximité au 15/12/2015 :
  - CDD de 11 mois pour accroissement temporaire d'activité, à 10.5 heures / semaine annualisées (0.3 ETP) ; Technicien principal 1<sup>re</sup> classe
- Création d'un poste de chargé de mission Animation TEPOS au 01/03/2016:
  - CDD de 3 ans, à 0.5 ETP ; Ingénieur principal

**ENVIRONNEMENT :**

- Renouvellement de poste animateur Natura 2000 au 01/01/2016 :
  - CDD de 3 ans ; à temps complet ; Ingénieur

**ADMINISTRATIF :**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>re</sup> classe au 15/11/2015

**TECHNIQUE :**

- Renouvellement d'un poste d'Agent d'entretien au 15/12/2015 :
  - CUI-CAE d'un an ; niveau Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe ; 28 heures / semaine annualisées (0.8 ETP)
- Création d'un poste d'Agent d'entretien au 01/01/2016 :
  - CUI-CAE d'un an renouvelable 1 fois ; niveau Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe ; 15 heures / semaine annualisées (0.43 ETP)

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus et tel que distribué en séance.

Suite à l'intervention de Madame PINTO, il a été précisé que :

- Les heures de l'agent d'entretien sont augmentées suite à la reprise des missions de cantinière de la Marelle, du fait du départ en retraite de l'actuel agent de l'association.

*Adopté à l'unanimité moins 14 abstentions.*

<b>DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION</b>
--

Date de la décision	N° de la Décision	Domaine	Titre	Devis sollicités	Entreprise retenue	Montant HT	Date de présentation en Conseil
30/11/2015	014-2015	MSAP	Renouvellement de matériel informatique cyber espace	LDLC.pro Cdiscount Pro AGISOFT	panachage des meilleurs prix / typologie : LDLC.pro Cdiscount AGISOFT	CDISCOUNT PRO 1538 €  LDLC PRO 3939,88 €  AGISOFT 165, 51 €	14/12/2015
30/11/2015	015-2015	ADMINIS-	Renouvellement du	KPMG	KPMG	950 € HT la	14/12/2015



		TRATION GENERALE	contrat d'assistance juridique			journée	
--	--	---------------------	-----------------------------------	--	--	---------	--

Suite à l'intervention de Mme MATRAT, il a été précisé que :

- Le recours à au bureau d'études KPMG permet un soutien juridique dans le cadre de la CLECT, pour l'évaluation des charges transférées. Le coût de cette prestation s'élève à 10 500€ pour l'année 2015.
- La CCC transmettra sous peu aux communes le rapport de la CLECT sur lequel elles devront toutes délibérer sous 3 mois.

## INFORMATIONS

### PETITE ENFANCE

- **Plan de financement multi-accueil (correctif)**

### PROCHAINS CONSEILS :

- 25/01 à 20h00 au Quai de la Gare à Cluny

**VŒUX 2016 DE LA CCC** : 25/01/2016 à 18h30 au Quai de la Gare à Cluny